



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4 / 2016 - 2017 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature.

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

2. Présentation des plafonds d'endettement et de cautionnement

La fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement est basée sur une planification financière quinquennale. Les deux principaux composants de cette analyse sont d'une part, une prévision des investissements 2016 - 2021 préparée par la Municipalité et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature 2016 - 2021.

Il va sans dire que la fixation du plafond d'endettement ne change en rien les procédures habituelles liées aux investissements. Ces dépenses feront comme d'habitude l'objet de préavis devant être acceptés par le Conseil général. Ainsi, la fixation du plafond d'endettement n'est pas une somme mise à disposition par le Conseil autorisant la Municipalité à effectuer des dépenses d'investissements comme bon lui semble, mais il détermine le montant maximal théorique de l'endettement communal durant la législature, sous réserve de l'approbation par le Conseil de préavis ad hoc.

3. Fixation du plafond d'endettement

Comme vous le savez, et compte tenu de l'expérience de ces dernières années, la prévision des rentrées fiscales annuelles, notamment des contributions extraordinaires non récurrentes relatives notamment aux gains immobiliers et aux droits de mutation, de même que l'évaluation de la charge péréquative, relèvent de la gageure tant les inconnues sont nombreuses. La volonté affirmée de la Municipalité est de privilégier une politique budgétaire équilibrée et de conserver un endettement global modéré.

Pour la législature 2016-2021, les investissements suivants sont prévus pour un montant total d'environ **CHF 7'476'000**.

35. Bâtiments – CHF 4'650'000

- Bâtiment multifonction, CHF 3'000'000
- Assainissement thermique d'un bâtiment, CHF 500'000
- Deux salles de classe supplémentaires, CHF 1'000'000
- Rénovation des chauffages de la voirie et du temple, CHF 150'000

43. Route – CHF 2'426'000

- Fin des travaux des préavis 04/2013-2014, 09/2014-2015 et 07/2015-2016, CHF 726'000
- Route de Begnins, CHF 1'000'000
- Aménagement Place Marcel Poncet, CHF 100'000
- Aménagement du parking des Pralies, CHF 200'000
- Routes PQ Bichette et de l'Etraz, CHF 400'000

44. Parc, place de sport et cimetière CHF 400'00

- PQ de l'Eglise, aménagement de la place, CHF 200'000
- Terrain multisports, CHF 100'000
- Rénovation du cimetière, CHF 100'000

Sur la base de l'ensemble des hypothèses retenues, nous disposons d'une marge d'autofinancement estimée à CHF 2'350'000 pour la législature 2016 - 2021. Au cas où nous procéderions à l'ensemble des investissements mentionnés ci-dessus, eu égard au niveau actuel de notre endettement et de nos liquidités et sous réserve du maintien du niveau des entrées fiscales et du présent taux d'imposition communal de 68 % de l'impôt cantonal de base, nous devrions faire appel à des emprunts de l'ordre de CHF 5'110'000.

Finalement, nous devons également tenir compte d'un nouveau paramètre introduit par le Service du logement et des communes dans sa recommandation pour l'établissement du plafond d'endettement : *« Le plafond d'endettement de la commune doit également inclure les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées »*.

Pour le moment, nous avons une association concernée par cette nouvelle donne : l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE) pour un montant estimé à CHF 280'000.

Sur la base des informations ci-dessus, la Municipalité souhaite fixer le plafond d'endettement à CHF 6'000'000.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	50 % - 100 %	100 % - 150 %	150 % - 200 %	200 % - 300 %	> 300 %
Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Critique	Inquiétant

Avec un ratio de 118 %, le plafond demandé positionne notre commune pour la législature 2016 – 2021 dans la catégorie de qualification « moyenne ».

Il est utile également de préciser que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

4. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, les deux seuls engagements de la commune en matière de cautionnement concernent des cautions solidaires de CHF 36'734 en faveur de TéléDôle et de CHF 34'779 en faveur de la Société Anonyme pour le Pompage et l'Adduction d'eau du Lac pour la région Nyonnaise (SAPAN).

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement, soit CHF 3'000'000.

Compte tenu que nous serons certainement sollicités dans le cadre d'emprunts à cautionner des associations intercommunales, nous souhaitons établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 3'000'000.

Nous précisons que les cautionnements feront l'objet d'une liste tenue à jour en fonction de la limite disponible.

5. Récapitulation des plafonds

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 – 2021 :

Plafond d'endettement : CHF 6'000'000

Plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties : CHF 3'000'000

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vich

- vu le préavis municipal N° 4 / 2016 - 2017
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 – 2021 :
 1. Plafond d'endettement à CHF 6'000'000
 2. Plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à CHF 3'000'000


Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Michel Burnand



La Secrétaire

Patricia Audétat

Finances, Municipale responsable : Antonella Salamin